



Le conformateur Peyry

A LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nous avons l'honneur de vous annoncer qu'une branche de notre Académie Nationale de Paris, France, pour coupe de vêtements, est ouverte à la Nouvelle-Orléans, 2001 avenue St-Charles, sous la direction de Monsieur F. Guérin, le grand couturier de cette ville.

Il est une institution dont la Nouvelle-Orléans ait besoin, c'est une Académie de Coupe de Vêtements pour hommes, femmes et enfants. Le grand succès que nous avons obtenu avec les académies établies dans les premières villes de l'Europe et d'Amérique, nous fait espérer un égal succès à la Nouvelle-Orléans, attendu qu'un établissement de ce genre sera le seul en cette ville.

A l'avenir, ceux qui désireront étudier cet Art, si utile, indispensable à l'homme, ne seront plus forcés d'aller à l'étranger apprendre des coupes anciennes et surannées.

Le "Conformateur Peyry" est le système du vingtième siècle; c'est ce qui fait que les tailleurs pour hommes et pour femmes, aux modestes en robes et aux dames qui désirent confectionner elles-mêmes leurs vêtements.

Cette invention vivante avec la machine à coudre quant à son utilité, et toutes les personnes qui s'intéressent à la coupe, à la confection et à l'élégance des vêtements des deux sexes, trouveront ce système scientifique d'une grande valeur pour le coupeur de peu d'expérience, et d'une grande utilité pour une personne expérimentée qui, ayant obtenu succès et renommée, désire pousser son savoir jusqu'à la perfection.

Le "Conformateur Peyry" est un système d'une grande précision appliqué à la coupe des vêtements, avec ou sans coutures. Il fonctionne de deux manières: s'ajuste aux mesures prises sur la personne et se conforme à toutes les courbes et lignes du corps; s'ajuste aussi en plaçant sur la personne même et prend les contours du corps horizontalement et verticalement. Breveté en 1899, et mérité à l'Exposition Universelle de Paris en 1900, il est donc universellement recommandé. Le système est expliqué par un livre renfermant 1045 différents diagrammes et dessins. Les dames et les messieurs pourront à première vue en comprendre les secrets, et quelques explications et un peu de pratique les rendront maîtres de cet art de la coupe. Des diplômes seront donnés aux élèves qui auront suivi un cours complet.

Chaque leçon de déduction de \$3.00 à chacun des lecteurs.

Les personnes ne pouvant se rendre à l'Académie apprendront le système par correspondance.

Pour tous renseignements, s'adresser par lettre à l'Inventeur, M. F. Peyry, Post Office Box 470, ou en personne à l'Académie, 2001 avenue St-Charles, N. O. Lne.

Des représentants sont demandés pour l'Amérique et l'Europe.

Le système est expliqué par un livre renfermant 1045 différents diagrammes et dessins.

Les dames et les messieurs pourront à première vue en comprendre les secrets, et quelques explications et un peu de pratique les rendront maîtres de cet art de la coupe.

Des diplômes seront donnés aux élèves qui auront suivi un cours complet.

Chaque leçon de déduction de \$3.00 à chacun des lecteurs.

Les personnes ne pouvant se rendre à l'Académie apprendront le système par correspondance.

Pour tous renseignements, s'adresser par lettre à l'Inventeur, M. F. Peyry, Post Office Box 470, ou en personne à l'Académie, 2001 avenue St-Charles, N. O. Lne.

Des représentants sont demandés pour l'Amérique et l'Europe.

Le système est expliqué par un livre renfermant 1045 différents diagrammes et dessins.

Les dames et les messieurs pourront à première vue en comprendre les secrets, et quelques explications et un peu de pratique les rendront maîtres de cet art de la coupe.

Des diplômes seront donnés aux élèves qui auront suivi un cours complet.

Chaque leçon de déduction de \$3.00 à chacun des lecteurs.

Les personnes ne pouvant se rendre à l'Académie apprendront le système par correspondance.

Pour tous renseignements, s'adresser par lettre à l'Inventeur, M. F. Peyry, Post Office Box 470, ou en personne à l'Académie, 2001 avenue St-Charles, N. O. Lne.

Des représentants sont demandés pour l'Amérique et l'Europe.

Le système est expliqué par un livre renfermant 1045 différents diagrammes et dessins.

Les dames et les messieurs pourront à première vue en comprendre les secrets, et quelques explications et un peu de pratique les rendront maîtres de cet art de la coupe.

Des diplômes seront donnés aux élèves qui auront suivi un cours complet.

Chaque leçon de déduction de \$3.00 à chacun des lecteurs.

Les personnes ne pouvant se rendre à l'Académie apprendront le système par correspondance.

Pour tous renseignements, s'adresser par lettre à l'Inventeur, M. F. Peyry, Post Office Box 470, ou en personne à l'Académie, 2001 avenue St-Charles, N. O. Lne.

Des représentants sont demandés pour l'Amérique et l'Europe.

Le système est expliqué par un livre renfermant 1045 différents diagrammes et dessins.

Les dames et les messieurs pourront à première vue en comprendre les secrets, et quelques explications et un peu de pratique les rendront maîtres de cet art de la coupe.

Des diplômes seront donnés aux élèves qui auront suivi un cours complet.

Chaque leçon de déduction de \$3.00 à chacun des lecteurs.

Les personnes ne pouvant se rendre à l'Académie apprendront le système par correspondance.

Pour tous renseignements, s'adresser par lettre à l'Inventeur, M. F. Peyry, Post Office Box 470, ou en personne à l'Académie, 2001 avenue St-Charles, N. O. Lne.

Des représentants sont demandés pour l'Amérique et l'Europe.

Le système est expliqué par un livre renfermant 1045 différents diagrammes et dessins.

Les dames et les messieurs pourront à première vue en comprendre les secrets, et quelques explications et un peu de pratique les rendront maîtres de cet art de la coupe.

Des diplômes seront donnés aux élèves qui auront suivi un cours complet.

Chaque leçon de déduction de \$3.00 à chacun des lecteurs.

Les personnes ne pouvant se rendre à l'Académie apprendront le système par correspondance.

Pour tous renseignements, s'adresser par lettre à l'Inventeur, M. F. Peyry, Post Office Box 470, ou en personne à l'Académie, 2001 avenue St-Charles, N. O. Lne.

Des représentants sont demandés pour l'Amérique et l'Europe.

Le système est expliqué par un livre renfermant 1045 différents diagrammes et dessins.

Les dames et les messieurs pourront à première vue en comprendre les secrets, et quelques explications et un peu de pratique les rendront maîtres de cet art de la coupe.

Des diplômes seront donnés aux élèves qui auront suivi un cours complet.

Chaque leçon de déduction de \$3.00 à chacun des lecteurs.

Les personnes ne pouvant se rendre à l'Académie apprendront le système par correspondance.

Pour tous renseignements, s'adresser par lettre à l'Inventeur, M. F. Peyry, Post Office Box 470, ou en personne à l'Académie, 2001 avenue St-Charles, N. O. Lne.

Des représentants sont demandés pour l'Amérique et l'Europe.

Le système est expliqué par un livre renfermant 1045 différents diagrammes et dessins.

Les dames et les messieurs pourront à première vue en comprendre les secrets, et quelques explications et un peu de pratique les rendront maîtres de cet art de la coupe.

Des diplômes seront donnés aux élèves qui auront suivi un cours complet.

Chaque leçon de déduction de \$3.00 à chacun des lecteurs.

Les personnes ne pouvant se rendre à l'Académie apprendront le système par correspondance.

Pour tous renseignements, s'adresser par lettre à l'Inventeur, M. F. Peyry, Post Office Box 470, ou en personne à l'Académie, 2001 avenue St-Charles, N. O. Lne.

Des représentants sont demandés pour l'Amérique et l'Europe.

Le système est expliqué par un livre renfermant 1045 différents diagrammes et dessins.

Les dames et les messieurs pourront à première vue en comprendre les secrets, et quelques explications et un peu de pratique les rendront maîtres de cet art de la coupe.

Des diplômes seront donnés aux élèves qui auront suivi un cours complet.

Table of train arrivals and departures for Memphis Express, Baton Rouge et Woodville, etc.

Table of train arrivals and departures for NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE.

Table of train arrivals and departures for LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

Table of train arrivals and departures for CHEMINS DE FER.

Table of train arrivals and departures for NEW ORLEANS GREAT NORTHERN R. R.

Table of train arrivals and departures for LOUISVILLE & NASHVILLE.

Table of train arrivals and departures for QUEEN & CRESCENT ROUTE.

Table of train arrivals and departures for ILLINOIS CENTRAL.

Table of train arrivals and departures for MISSISSIPPI VALLEY.

VENTES A L'ENCAIN. Solomon Reinach. ANNONCES JUDICIAIRES. Une moitié indivise du titre de la part et de l'intérêt dans la propriété située 1539 et 1541 rue Nord Robertson.

PAR SOLOMON REINACH. Membre du 21 août 1907, à midi, la Nouvelle-Orléans des Propriétés Foncières, sous le patronage de M. W. B. Somerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour M. Fred D. King (juge de la Division B, absent en congé, date du 14 juillet 1907, pour le mariage de la succession de Margaret Trueson, femme de William J. Stewart.

SOLOMON REINACH. Receveur, 840 rue Union. Arthur B. Leopold, avocat, 15 juillet - août 1 & 5 15 21.

ANNONCES JUDICIAIRES. Jett Cottage Double, Nos 3223 et 3245 rue Malpétrone, entre les rues Clara et Willie; objets en l'ordre de vente confiés à la propriété d'ici-dessus.

PAR SOLOMON REINACH. Membre du 21 août 1907, à midi, la Nouvelle-Orléans des Propriétés Foncières, sous le patronage de M. W. B. Somerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour M. Fred D. King (juge de la Division B, absent en congé, date du 14 juillet 1907, pour le mariage de la succession de Margaret Trueson, femme de William J. Stewart.

SOLOMON REINACH. Receveur, 840 rue Union. Arthur B. Leopold, avocat, 15 juillet - août 1 & 5 15 21.

ANNONCES JUDICIAIRES. Jett Cottage Double, Nos 3223 et 3245 rue Malpétrone, entre les rues Clara et Willie; objets en l'ordre de vente confiés à la propriété d'ici-dessus.

PAR SOLOMON REINACH. Membre du 21 août 1907, à midi, la Nouvelle-Orléans des Propriétés Foncières, sous le patronage de M. W. B. Somerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour M. Fred D. King (juge de la Division B, absent en congé, date du 14 juillet 1907, pour le mariage de la succession de Margaret Trueson, femme de William J. Stewart.

SOLOMON REINACH. Receveur, 840 rue Union. Arthur B. Leopold, avocat, 15 juillet - août 1 & 5 15 21.

ANNONCES JUDICIAIRES. Jett Cottage Double, Nos 3223 et 3245 rue Malpétrone, entre les rues Clara et Willie; objets en l'ordre de vente confiés à la propriété d'ici-dessus.

PAR SOLOMON REINACH. Membre du 21 août 1907, à midi, la Nouvelle-Orléans des Propriétés Foncières, sous le patronage de M. W. B. Somerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour M. Fred D. King (juge de la Division B, absent en congé, date du 14 juillet 1907, pour le mariage de la succession de Margaret Trueson, femme de William J. Stewart.

SOLOMON REINACH. Receveur, 840 rue Union. Arthur B. Leopold, avocat, 15 juillet - août 1 & 5 15 21.

ANNONCES JUDICIAIRES. Jett Cottage Double, Nos 3223 et 3245 rue Malpétrone, entre les rues Clara et Willie; objets en l'ordre de vente confiés à la propriété d'ici-dessus.

PAR SOLOMON REINACH. Membre du 21 août 1907, à midi, la Nouvelle-Orléans des Propriétés Foncières, sous le patronage de M. W. B. Somerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour M. Fred D. King (juge de la Division B, absent en congé, date du 14 juillet 1907, pour le mariage de la succession de Margaret Trueson, femme de William J. Stewart.

SOLOMON REINACH. Receveur, 840 rue Union. Arthur B. Leopold, avocat, 15 juillet - août 1 & 5 15 21.

AVIS DE SUCCESSIONS. Succession de Cam. en l'honneur de James et femme. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 54783 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les créances qu'ils ont en cette succession par écrit ou par acquiescement, par acte de la Cour, THOMAS CORNELL, Greffier, Frank E. Rainald, avocat, 7 août - 13 17.

Succession de Edward Elmer et femme Mary Hart (née Dejean) en l'honneur de. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No 54371 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les créances qu'ils ont en cette succession par écrit ou par acquiescement, par acte de la Cour, THOMAS CORNELL, Greffier, Frank E. Rainald, avocat, 7 août - 13 17.

Succession de Joseph O. Thard. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No 54371 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les créances qu'ils ont en cette succession par écrit ou par acquiescement, par acte de la Cour, THOMAS CORNELL, Greffier, Frank E. Rainald, avocat, 7 août - 13 17.

Succession de Edward Elmer. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 54371 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les créances qu'ils ont en cette succession par écrit ou par acquiescement, par acte de la Cour, THOMAS CORNELL, Greffier, Frank E. Rainald, avocat, 7 août - 13 17.

ANNONCES JUDICIAIRES. National Automatic Fire Alarm Co. of La vs. Nouvelle-Orléans - No 25 550 - En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Hon. H. B. Reardon, Juge de la Première Cour Civile de la Nouvelle-Orléans, Division U, Boutwell et Manning intervenant dans cette affaire, j'ai ordonné à l'effet d'être vendus les biens suivants: Nos 613 et 615 rue Chartres, entre le Passage de la Bourne et rue de la BARRIÈRE, l'ancien No 613, date du 11 heures à 11 heures, à la propriété d'ici-dessus.

PREMIER COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans - No 25 550 - En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Hon. H. B. Reardon, Juge de la Première Cour Civile de la Nouvelle-Orléans, Division U, Boutwell et Manning intervenant dans cette affaire, j'ai ordonné à l'effet d'être vendus les biens suivants: Nos 613 et 615 rue Chartres, entre le Passage de la Bourne et rue de la BARRIÈRE, l'ancien No 613, date du 11 heures à 11 heures, à la propriété d'ici-dessus.

PREMIER COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans - No 25 550 - En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Hon. H. B. Reardon, Juge de la Première Cour Civile de la Nouvelle-Orléans, Division U, Boutwell et Manning intervenant dans cette affaire, j'ai ordonné à l'effet d'être vendus les biens suivants: Nos 613 et 615 rue Chartres, entre le Passage de la Bourne et rue de la BARRIÈRE, l'ancien No 613, date du 11 heures à 11 heures, à la propriété d'ici-dessus.

PREMIER COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans - No 25 550 - En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Hon. H. B. Reardon, Juge de la Première Cour Civile de la Nouvelle-Orléans, Division U, Boutwell et Manning intervenant dans cette affaire, j'ai ordonné à l'effet d'être vendus les biens suivants: Nos 613 et 615 rue Chartres, entre le Passage de la Bourne et rue de la BARRIÈRE, l'ancien No 613, date du 11 heures à 11 heures, à la propriété d'ici-dessus.

PREMIER COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans - No 25 550 - En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Hon. H. B. Reardon, Juge de la Première Cour Civile de la Nouvelle-Orléans, Division U, Boutwell et Manning intervenant dans cette affaire, j'ai ordonné à l'effet d'être vendus les biens suivants: Nos 613 et 615 rue Chartres, entre le Passage de la Bourne et rue de la BARRIÈRE, l'ancien No 613, date du 11 heures à 11 heures, à la propriété d'ici-dessus.

PREMIER COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans - No 25 550 - En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Hon. H. B. Reardon, Juge de la Première Cour Civile de la Nouvelle-Orléans, Division U, Boutwell et Manning intervenant dans cette affaire, j'ai ordonné à l'effet d'être vendus les biens suivants: Nos 613 et 615 rue Chartres, entre le Passage de la Bourne et rue de la BARRIÈRE, l'ancien No 613, date du 11 heures à 11 heures, à la propriété d'ici-dessus.

PREMIER COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans - No 25 550 - En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Hon. H. B. Reardon, Juge de la Première Cour Civile de la Nouvelle-Orléans, Division U, Boutwell et Manning intervenant dans cette affaire, j'ai ordonné à l'effet d'être vendus les biens suivants: Nos 613 et 615 rue Chartres, entre le Passage de la Bourne et rue de la BARRIÈRE, l'ancien No 613, date du 11 heures à 11 heures, à la propriété d'ici-dessus.

PREMIER COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans - No 25 550 - En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Hon. H. B. Reardon, Juge de la Première Cour Civile de la Nouvelle-Orléans, Division U, Boutwell et Manning intervenant dans cette affaire, j'ai ordonné à l'effet d'être vendus les biens suivants: Nos 613 et 615 rue Chartres, entre le Passage de la Bourne et rue de la BARRIÈRE, l'ancien No 613, date du 11 heures à 11 heures, à la propriété d'ici-dessus.

PREMIER COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans - No 25 550 - En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Hon. H. B. Reardon, Juge de la Première Cour Civile de la Nouvelle-Orléans, Division U, Boutwell et Manning intervenant dans cette affaire, j'ai ordonné à l'effet d'être vendus les biens suivants: Nos 613 et 615 rue Chartres, entre le Passage de la Bourne et rue de la BARRIÈRE, l'ancien No 613, date du 11 heures à 11 heures, à la propriété d'ici-dessus.

PREMIER COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans - No 25 550 - En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Hon. H. B. Reardon, Juge de la Première Cour Civile de la Nouvelle-Orléans, Division U, Boutwell et Manning intervenant dans cette affaire, j'ai ordonné à l'effet d'être vendus les biens suivants: Nos 613 et 615 rue Chartres, entre le Passage de la Bourne et rue de la BARRIÈRE, l'ancien No 613, date du 11 heures à 11 heures, à la propriété d'ici-dessus.

PREMIER COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans - No 25 550 - En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Hon. H. B. Reardon, Juge de la Première Cour Civile de la Nouvelle-Orléans, Division U, Boutwell et Manning intervenant dans cette affaire, j'ai ordonné à l'effet d'être vendus les biens suivants: Nos 613 et 615 rue Chartres, entre le Passage de la Bourne et rue de la BARRIÈRE, l'ancien No 613, date du 11 heures à 11 heures, à la propriété d'ici-dessus.

CHARTER. STATE OF LOUISIANA PARISH OF ORLEANS CITY OF NEW ORLEANS. BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

CHARTER. STATE OF LOUISIANA PARISH OF ORLEANS. BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.

BE IT KNOWN That on this 4th day of October, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six, before me J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the one hundred and thirty first.